



Séance du 16 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Chatelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 6
Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 31

Date de la convocation
10/12/2025

Date de publication
18/12/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. MIESCH, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, E. HOTZ à P. GUIGON, C. LESOU à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 115-2025

Objet : Système d'information géographique - convention de mise à disposition du service de Territoire d'énergie 90

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose la nécessité de statuer sur le renouvellement de la convention signée en 2022 qui organisait la mise à disposition du service d'information géographique (SIG) de Territoire d'énergie 90 pendant les années 2023, 2024 et 2025.

Eu égard à l'intérêt de la solution proposée et à son usage par la communauté de communes, comme par les communes (la contribution de l'EPCI ouvre le droit aux communes d'utiliser le service), Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à ce service de Territoire d'énergie 90 et de signer la convention dont le projet a préalablement été mis à disposition des conseillers communautaires.

Considérant les travaux conduits durant l'ancienne convention, les prestations visées pour la période 2026-2028 correspondent à :

- la mise à disposition d'un logiciel SIG et à l'assistance aux utilisateurs,
- l'accès aux données sur la plateforme SIG,
- la numérisation et à la mise à jour des données sur la plateforme SIG,
- l'assistance sur les DT et DICT,
- géoréférencement du réseau d'assainissement et aux relevés des données attributaires.

Territoire d'énergie 90 interviendrait pour un coût moindre, à savoir 12 352 € au titre de 2026, à rapprocher des 13 896 € acquittés en 2025.

Partant, Monsieur le Président propose de reconduire pour une nouvelle période de trois ans, la mise à disposition du service SIG de Territoire d'énergie 90 et sollicite l'autorisation de signer le projet de convention susmentionné.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SOLLICITE la mise à disposition du service SIG de Territoire d'énergie 90,
CHARGE Monsieur le Président de signer la convention 2026-2028 et plus largement, tout document afférent à cet objet.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

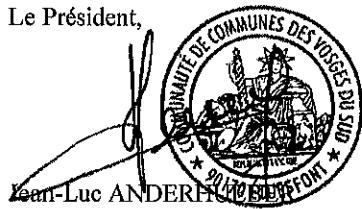
Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20251216-115_2025_2-DE

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUE

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL